

# Fondation 2<sup>ème</sup> pilier swissstaffing

## Rapport annuel de gestion Exercice 2014

- Editorial
- Présentation de la Fondation
- Evolution des effectifs
- Evolution de la fortune
- Situation financière
- Principales activités et actualités
- Organisation de la Fondation

Neuchâtel, juin 2015



## Editorial

---

Chère lectrice,  
Cher lecteur,

Le présent rapport annuel de gestion consacré à l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 reprend le désormais traditionnel contenu informatif. Elément-clé d'une bonne communication, ce document est destiné à être mis à disposition des personnes assurées au sein de notre Fondation, par l'intermédiaire de leur employeur. Nous attachons une très grande importance au respect des principes de gouvernance et de transparence, raison pour laquelle nous insistons dans cet éditorial déjà sur la nécessité de transmettre ce type d'information à ses destinataires. Nous remercions d'avance les responsables des entreprises affiliées pour leur soutien dans cet effort.

Par ailleurs, la Fondation tient des exemplaires supplémentaires à disposition en cas de demande. Enfin, ce rapport est également destiné à la publication sur le site Internet de l'association **swissstaffing**.

L'année 2014 aura à nouveau été marquée par une évolution favorable des marchés financiers, avec pour conséquence une performance des placements de la Fondation de 7.2%, en ligne avec la moyenne de l'ensemble des caisses de pensions suisses. Les dispositions légales relatives à la transparence des frais de gestion, mises en place déjà en 2013, démontrent que notre Fondation est gérée de manière particulièrement efficace en termes de coûts (voir le chapitre suivant : Présentation de la Fondation).

Concernant l'offre de plans de prévoyance, notre Conseil de Fondation a décidé d'ajouter une variante pour ce qui touche aux taux de bonifications. Une entreprise affiliée peut donc désormais adopter un plan de prévoyance pour ses employés fixes qui majore les taux de bonifications de 1% par rapport au « plan standard ».

Enfin, vous trouverez ci-dessous les principaux éléments concernant la situation financière de notre Fondation :

- Au 31 décembre 2014, le degré de couverture de la Fondation était de 146.58% (au 31 décembre 2013 : 142.96%), ce qui signifie que son assise financière s'est encore renforcée.
- Cette situation favorable a permis au Conseil de Fondation de décider le maintien de l'attribution d'un taux d'intérêt de 2.75% sur l'avoir de vieillesse des assurés actifs pour l'année 2015 (soit de 1% supérieur au taux minimal prévu par la loi).

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

Cordialement,



Albert Guntli  
Président

Delphine Mehmeti  
Coordinatrice

Neuchâtel, juin 2015

## Présentation de la Fondation

---

La Fondation 2<sup>ème</sup> pilier swissstaffing a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 1985 pour satisfaire aux besoins de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Conçue au départ expressément pour combler les besoins spécifiques des entreprises de travail temporaire et de leurs collaborateurs, elle garantit toutes les prestations prévues par les lois et ordonnances relatives à la prévoyance professionnelle.

La Fondation est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'AS-SO (Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale), son autorité de surveillance, et est enregistrée au sens de l'art. 48 LPP, participant ainsi à l'application de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Toutes les entreprises membres de l'association swissstaffing peuvent ainsi répondre à l'obligation légale qui incombe aux employeurs en matière de prévoyance professionnelle en s'affiliant à notre Fondation. De plus, les conditions-cadres fixées par la CCT Location de services (convention collective de travail de la branche du travail temporaire) sont garanties en termes de prévoyance professionnelle par l'intermédiaire de la Fondation.

Notre Fondation offre également la possibilité d'affilier le personnel interne des entreprises de placement en général, et ouvre ainsi des perspectives supplémentaires dans le domaine de la prévoyance extra-obligatoire pour celles qui le désirent.

La Fondation 2<sup>ème</sup> pilier swissstaffing est une institution à but non lucratif et veille à une bonne gestion des risques et des frais. Concernant ses coûts de fonctionnement, la Fondation pratique une politique transparente et a l'avantage de montrer des taux très bas en comparaison avec les autres institutions de prévoyance de la branche :

- frais de gestion de la fortune : CHF 113.- par an et par destinataire ou 0.67% de la fortune sous gestion ;
- frais d'administration générale : CHF 128.- par an et par destinataire ;
- coût de fonctionnement total : CHF 241.- par an et par destinataire.

Géré depuis de nombreuses années par Aon Hewitt (Suisse) SA (à l'époque: PRASA, puis Hewitt Associates SA), à Neuchâtel, l'effectif de notre Fondation n'a cessé de croître pour s'établir actuellement à plus de 250 conventions d'adhésion, représentant 140 sociétés actives dans la branche, et avec plus de 23'600 assurés actifs et pensionnés au total. Ce qui représente pour 2014 plus de 265'000 annonces de salaires, 32'625 nouvelles affiliations et 31'684 sorties.

Son organe dirigeant, le Conseil de Fondation, est composé de 6 membres, tous issus de la branche ou en ayant une connaissance approfondie (voir la composition en page 9)

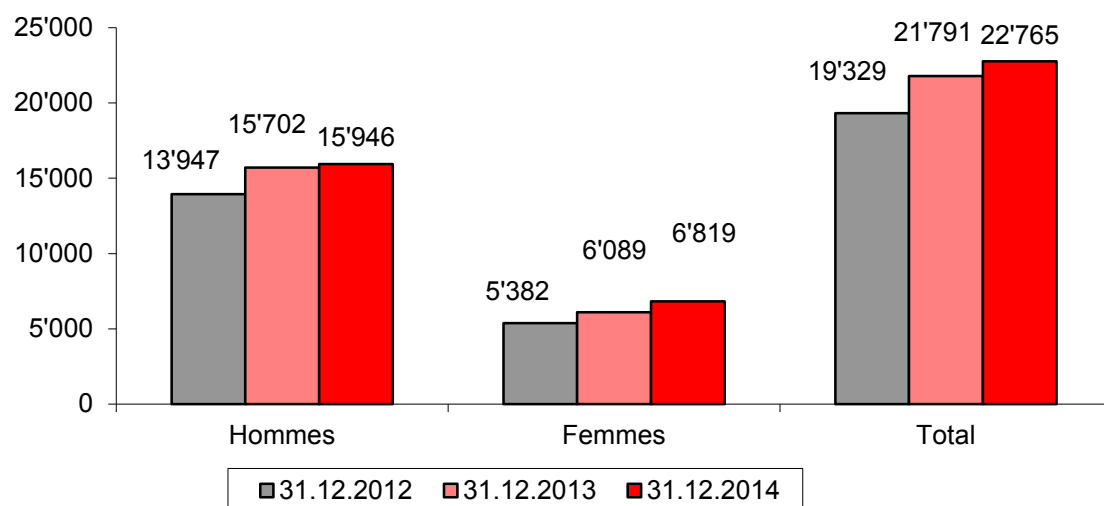
## Evolution des effectifs

### Assurés actifs

Au 31 décembre 2014, la Fondation gérait la prévoyance professionnelle de personnel temporaire dans le cadre de 174 conventions d'adhésion, contre 167 au 31 décembre 2013.

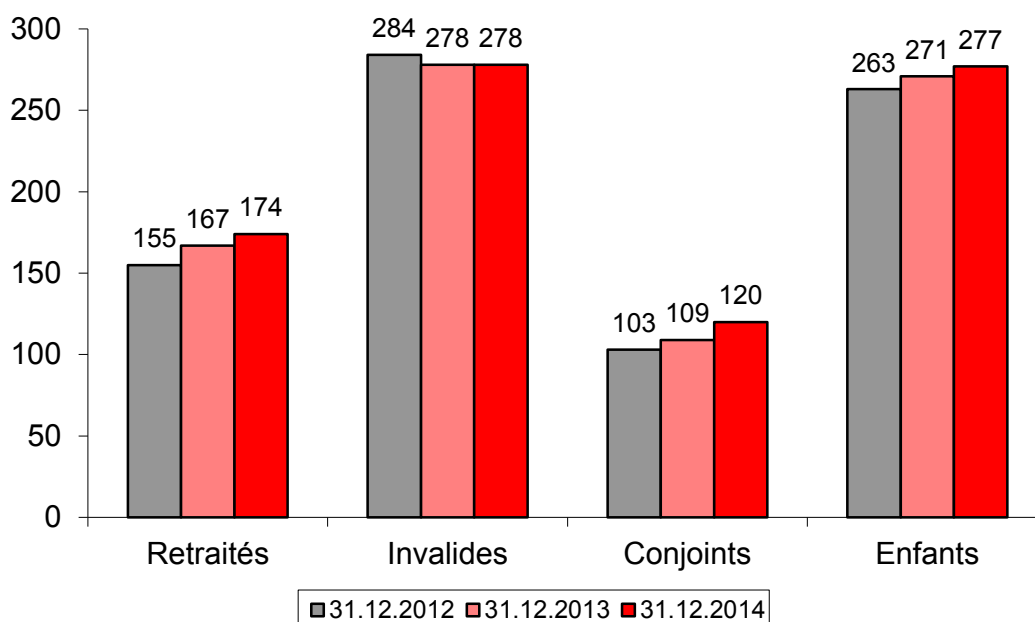
Par ailleurs, 78 employeurs avaient leur personnel fixe affilié au sein de la Fondation par le biais d'une convention d'adhésion, contre 70 l'année précédente.

L'évolution des assurés actifs de la Fondation est représentée dans le graphique ci-dessous. L'augmentation constatée ces dernières années s'est poursuivie durant l'exercice sous revue.



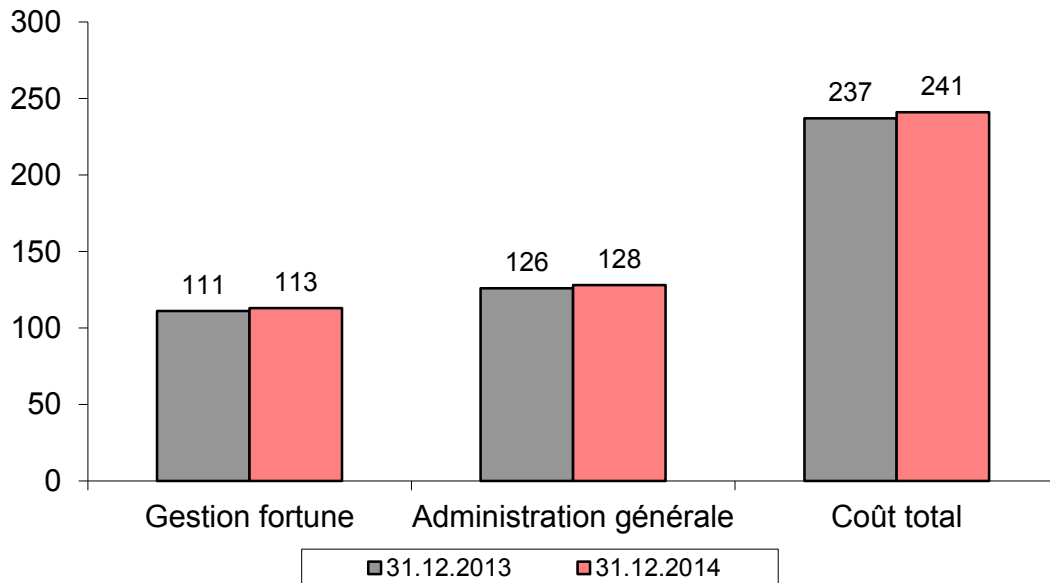
### Pensionnés

L'effectif total des bénéficiaires de rentes a augmenté (849 rentes versées au 31 décembre 2014, contre 825 au 31 décembre 2013). Cette augmentation a été pratiquement linéaire dans chaque type, sauf pour les cas d'invalidité restés stables lors de l'exercice sous revue.



## Frais de gestion

L'évolution des frais de gestion de la Fondation est représentée dans le graphique ci-dessous. Ces données ne sont disponibles que depuis 2013, étant donné l'introduction de la directive de la Commission de la Haute Surveillance de la Prévoyance Professionnelle cette année-là.



# Evolution de la fortune

## Fortune

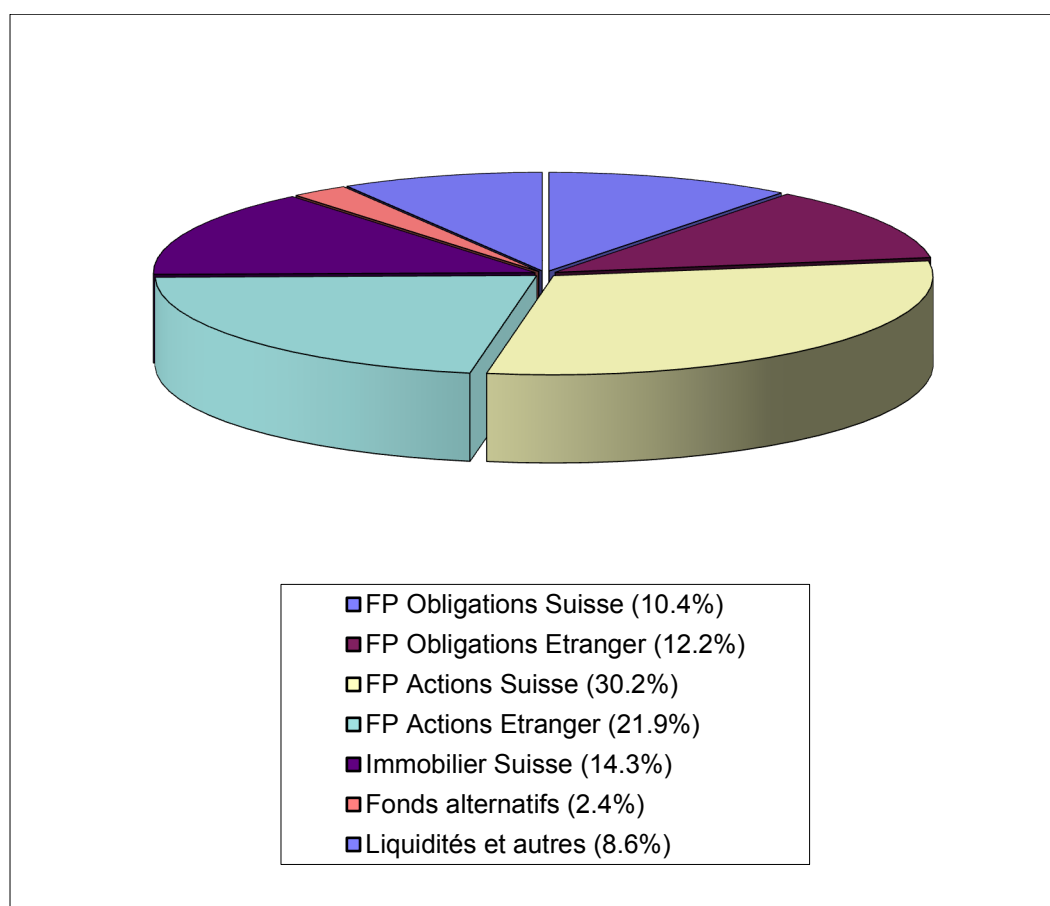
La fortune à disposition de la Fondation pour couvrir ses engagements de prévoyance comprend les actifs figurant au bilan à la valeur du marché, diminués des dettes. Cette fortune s'est élevée à CHF 350'453'626.- au 31 décembre 2014 (contre CHF 297'194'335.- au 31 décembre 2013), soit une nouvelle forte croissance de 18%.

## Réserve de fluctuation de valeurs

Cette réserve, constituée pour compenser les variations des marchés financiers, atteignait au 31 décembre 2014 pour la **sixième fois consécutive** sa valeur cible, malgré le rehaussement de cette dernière de 20% à **25%** de la somme des engagements d'assurance et des provisions techniques constituées de la Fondation. Elle s'élevait au 31 décembre 2014 à CHF 59'772'363.-.

## Structure de la fortune sous gestion

Le graphique ci-après fait toujours apparaître une part prépondérante de fonds de placement en obligations et en actions (tous entre 10% et 30%), dans la structure de la fortune sous gestion de la Fondation au 31 décembre 2014. On remarque, toutefois, une nette baisse de l'investissement en fonds de placements en obligations en faveur l'immobilier suisse, représentant désormais environ 14%. Les placements répondent toutefois toujours aux objectifs de prudence que s'est fixés le Conseil de Fondation.



# Situation financière

## Bilan

Le bilan permet notamment de vérifier si la fortune disponible de la Fondation couvre les engagements d'assurance et les provisions techniques constituées.

Dans le tableau ci-dessous, nous comparons la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2014 avec celle au 31 décembre 2013, les capitaux de prévoyance étant actuellement déterminés avec les bases techniques LPP 2010 à 3%.

	Situation financière au	
	31.12.2014	31.12.2013
<b>Total de l'actif</b>	<b>396'247'100.55</b>	<b>339'841'405.36</b>
Dettes	- 44'727'215.20	- 42'442'683.49
Compte de régularisation passif	- 1'059'631.10	- 204'386.45
Réserve de cotisations de l'employeur	- 6'628.50	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs	- 59'772'362.96	- 41'577'989.43
<b>Fortune disponible</b>	<b>290'681'262.79</b>	<b>255'616'345.99</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		
- Capital de prévoyance assurés actifs	- 150'973'974.85	- 128'387'904.15
- Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	- 69'648'826.00	- 64'721'710.00
- Passifs provenant de contrats d'assurance	- 876'651.00	- 939'333.00
- Provisions techniques	- 17'590'000.00	- 13'841'000.00
<b>Total des capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>- 239'089'451.85</b>	<b>- 207'889'947.15</b>
Capital de la fondation	- 1'000.00	- 1'000.00
<b>Fonds libres</b>	<b>51'590'810.94</b>	<b>47'725'398.84</b>

## Degré de couverture selon OPP 2

Le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 correspond au rapport entre la fortune disponible et les engagements de prévoyance où :

- la fortune disponible correspond au total des postes de l'actif du bilan diminués des dettes, du compte de régularisation des passifs et des éventuelles provisions non techniques, et
- les engagements sont composés des capitaux de prévoyance de tous les assurés, des passifs provenant de contrats d'assurance et des provisions techniques.

Au 31 décembre 2014, le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 était de 146.58% contre 142.96% au 31 décembre 2013. Notre Fondation a ainsi pu maintenir une situation que l'on peut qualifier de très saine et favorable, toujours grâce notamment à sa bonne structure démographique et à la très bonne contribution des marchés financiers.

## Evolution de la situation financière

L'année 2014 a ainsi été marquée une nouvelle fois par des résultats liés à la gestion de fortune positifs, avec une performance annuelle qui s'est élevée à 7.2%. Ajoutés à cela les gains enregistrés sur les processus risques invalidité/décès et sur les frais d'administration, toujours sous contrôle, le résultat financier de l'année a été positif (CHF 22'059'786.-). De ce fait, la réserve de fluctuation de valeurs a pu être portée à son nouveau niveau cible. Les fonds libres ont augmenté pour se situer à CHF 51'591'811.-.

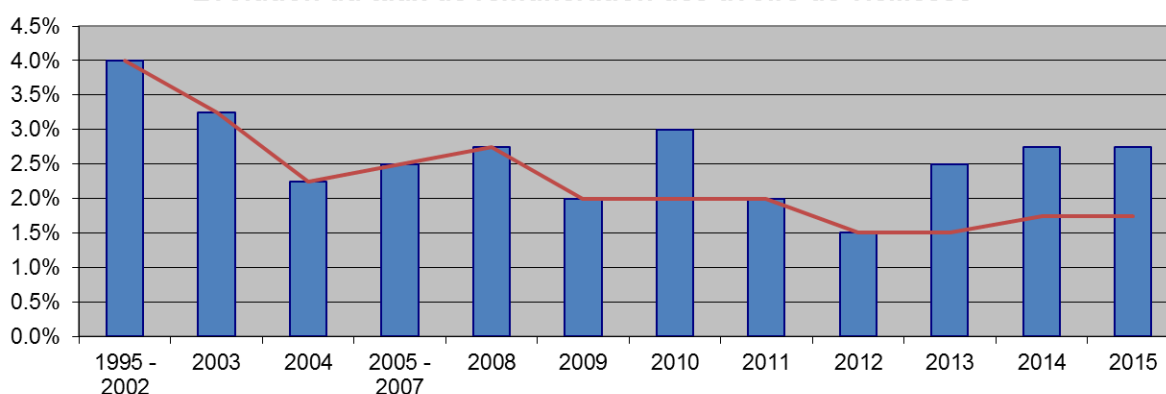
**En conclusion: Les fondements de notre Fondation se sont encore améliorés en 2014.**

## Evolution du taux de rémunération des avoirs de vieillesse

Les avoirs de vieillesse des assurés actifs ont été rémunérés en 2014 au taux d'intérêt de 2.75%, soit 1% de plus que le taux minimal LPP fixé par le Conseil fédéral. Pour l'année 2015, le taux d'intérêt a été fixé à 2.75% par le Conseil de Fondation, toujours supérieur de 1% au taux minimal décidé par le gouvernement, afin de faire participer les assurés actifs de la Fondation à sa bonne santé financière.

Le graphique suivant montre l'évolution du taux de rémunération des avoirs de vieillesse dans la Fondation durant les 20 dernières années (la courbe en rouge montre l'évolution du taux minimum LPP, par comparaison).

**Evolution du taux de rémunération des avoirs de vieillesse**



## Rentes en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Les rentes de survivants et d'invalidité du régime de la prévoyance professionnelle obligatoire doivent être périodiquement adaptées à l'évolution de l'indice des prix à la consommation jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, selon l'article 36 alinéa 1 LPP. Ces rentes de survivants et d'invalidité doivent être adaptées pour la première fois après trois ans, puis subséquemment en même temps que celles des rentes de l'AVS, soit, en règle générale, tous les deux ans. En application de ces principes, le Conseil fédéral a décidé que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les rentes LPP obligatoires de survivants et d'invalidité sont majorées de CHF 5.-.

Par ailleurs, aussi longtemps que le montant des rentes dépasse le minimum légal prescrit par la LPP, leur adaptation à l'évolution des prix n'est pas obligatoire. Comme les rentes de retraite de la LPP, elles sont adaptées à l'évolution des prix sur la base d'une décision du Conseil de Fondation. Dans ce contexte d'absence d'inflation, maintenant son approche prudente, le Conseil de Fondation a décidé de ne pas adapter le montant des rentes de retraite ainsi que des rentes de survivants et d'invalidité sur-obligatoires en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2015.



## Principales activités et actualités

Durant l'exercice sous revue et pendant les premiers mois de l'année 2015, le Conseil de Fondation a pris un certain nombre de décisions qui ont été implémentées avec la collaboration de la société gérante, dont les principales sont résumées ci-après, ainsi que d'autres événements significatifs.

### Nouveautés et améliorations dans le plan de prévoyance des employés fixes

Afin de renforcer l'attractivité de la Fondation, le Conseil de Fondation a décidé d'ajouter une variante pour ce qui touche aux taux de bonifications. Une entreprise affiliée peut donc désormais adopter un **plan de prévoyance pour ses employés fixes** qui majore les taux de bonifications de 1% par rapport au « plan standard ».

Pour rappel, vous trouverez ci-dessous les différentes variantes de bonifications offertes aux entreprises :

Age	Taux de bonifications de vieillesse			
	Plan standard	Nouvelle variante + 1%	Variante + 2%	Variante + 4%
17 – 24 ans	0%	0%	0%	0%
25 – 34 ans	7%	8%	9%	11%
35 – 44 ans	10%	11%	12%	14%
45 – 54 ans	15%	16%	17%	19%
55 ans – retraite	18%	19%	20%	22%

Ces différentes variantes possibles permettent aux entreprises d'offrir de meilleures prestations à leurs employés que les prestations minimales prévues par la loi.

Pour rappel, notre plan de prévoyance donne également la possibilité de répartir les coûts entre les assurés et entreprises selon plusieurs variantes. Le plan permet aussi de choisir le niveau de la couverture risques (décès et invalidité) avec adaptation de la cotisation risque.

### Adaptation du règlement de placements

Suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance contre les rémunérations abusives, le Conseil de fondation a procédé à la mise à jour du règlement de placements au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

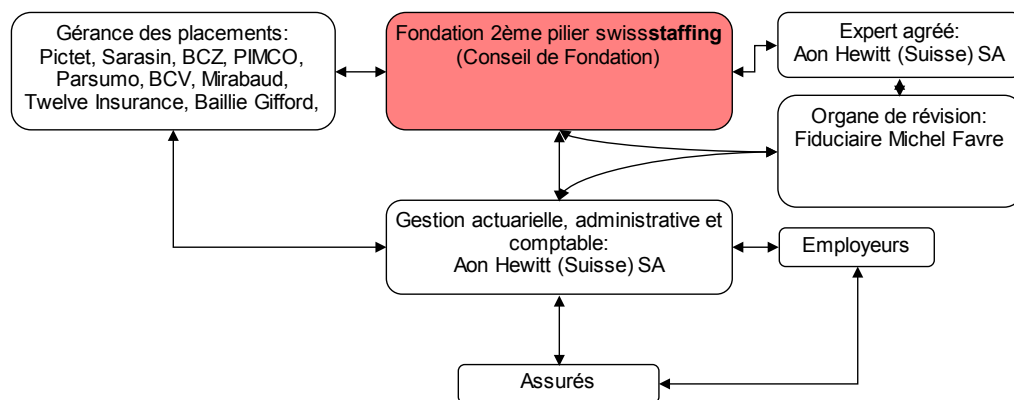
### Exercice du droit de vote en tant qu'actionnaire

La Fondation a exercé son droit de vote par voie de correspondance en déléguant ses droits de vote à un représentant indépendant et neutre.

# Organisation de la Fondation

---

Les principaux intervenants dans l'organisation de la Fondation sont les suivants:



## Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il administre cette dernière et la représente à l'égard des tiers. La période en cours a débuté en 2010 et portera jusqu'en 2015. Le Conseil de Fondation est actuellement composé comme suit :

### Représentants de l'employeur :

- M. Albert Guntli, Président
- M. Roger Guthauser, Membre
- M. Georg Staub, Membre

### Représentants des employés :

- M. Aldo Ferrari, Membre
- M<sup>me</sup> Myra Fischer-Rosinger, Membre
- M<sup>me</sup> Irène Righetti, Membre

Distribution: Employeurs affiliés  
Association swissstaffing  
Société gérante  
Autorité de surveillance  
Organe de révision